



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

TENUE LE 16 DÉCEMBRE 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, tenue le 2 décembre deux mille dix-neuf, au 94, rue de l'Église, à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur André-Marcel Évéquoz, maire, à laquelle session étaient présents :

Mesdames Manon Cadieux et Mélanie Larente, messieurs André Trudel, Éric Lévesque, Aurèle Cadieux et Pascal Bissonnette, tous conseillers, et formant la totalité du conseil.

Étaient également présentes : Mesdames Laurence Tardif, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim et Monik Sénéchal, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

POINT 1 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est 19h00, le maire ouvre l'assemblée.

POINT 2 PÉRIODE DE QUESTIONS - PUBLIC

Aucune personne présente.

19-12-286

POINT 3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de l'assemblée;
- 2- Lecture de l'ordre de jour;
- 3- Adoption de l'ordre du jour;
- 4- Adoption du procès-verbal de la séance du conseil du 2 décembre 2019;
- 5- Dépôt de la liste des arrérages de taxes en date du 11 décembre 2019;
- 6- Entente d'entraide automatique;
- 7- Procuration – licence de station radio Groupe CLR inc;
- 8- Varia – Parole au conseil;
- 9- Levée de l'assemblée.

Il est proposé par : Éric Lévesque
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

19-12-287

POINT 4
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DU 2 DÉCEMBRE 2019

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019 a été transmise aux membres du conseil;

Il est proposé par : Mélanie Larente
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 novembre 2019 et le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 21 novembre 2019 soient approuvés.

ADOPTÉE

19-12-288

POINT 5
DÉPÔT DE LA LISTE DES ARRÉRAGES DE TAXES EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2019;

Les membres du conseil acceptent le dépôt de la liste des taxes municipales dues en date du 11 décembre 2019, telle que préparée par la secrétaire-trésorière/directrice générale.

19-12-289

POINT 6
SIGNATURE – ENTENTE D'ENTRAIDE AUTOMATIQUE – PROTECTION INCENDIE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-MICHEL ET LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-ANNE-DU-LAC ET FERME-NEUVE

ATTENDU QUE les municipalités de Ferme-Neuve, de Saint-Anne-du-Lac et de Mont-Saint-Michel désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie;

ATTENDU QUE l'objet de ladite entente est de permettre à la Municipalité de Ferme-Neuve de prêter automatiquement secours aux Municipalités de Mont-Saint-Michel et Saint-Anne-du-Lac pour le combat des incendies;

ATTENDU QUE le projet d'entente relatif à la protection incendie à intervenir entre la Municipalité de Ferme-Neuve et les municipalités de Saint-Anne-du-Lac et Mont-Saint-Michel a été soumis au conseil municipal pour étude et approbation;

ATTENDU QUE l'entente entrera en vigueur dès sa signature par les parties et se terminera le 31 décembre 2020, et que par la suite, elle se renouvellera automatiquement par périodes successives de deux (2) ans;

Il est proposé par :Éric Lévesque
Et unanimement résolu que :

La Municipalité de Mont-Saint-Michel autorise le maire, André-Marcel Évéquoz et la directrice générale, Laurence Tardif, à signer l'entente relative à la protection incendie à intervenir entre la Municipalité de Ferme-Neuve et les municipalités de Saint-Anne-du-Lac et de Mont-Saint-Michel, aux termes et conditions tels qu'établis audit projet d'entente soumis au conseil municipal

ADOPTÉE

19-12-290

**POINT 7
PROCURATION – LICENCE DE STATION RADIO GROUPE CLR INC**

ATTENDU QUE la MRC d'Antoine-Labelle a fait l'acquisition de 51 radios mobiles pour le projet de radiocommunication pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QU'une erreur s'est produite lors de l'inscription des radios à Industrie Canada et que toutes les radios ont été enregistrées au nom de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU QUE les radios du service d'incendie de la municipalité de Mont-Saint-Michel doivent être enregistrées au dossier de cette dernière;

Il est proposé par : Mélanie Larente
Et unanimement résolu que :

La Municipalité de Mont-Saint-Michel autorise la directrice générale par intérim, Laurence Tardif, à signer la procuration conférant au représentant désigné de la compagnie GROUPE CLR inc la qualité de mandataire chargé exclusivement de représenter la demande de une(1) licence de station radio terrestre et/ou mobile du service commercial privé et à transiger avec Industrie Canada jusqu'à l'émission de la licence demandée.

ADOPTÉE

19-12-291

**POINT 8
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par : Mélanie Larente
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La séance soit levée. Il est 19H15

ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ
Maire

LAURENCE TARDIFT
Directrice générale par intérim